

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Nombre de

membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 20 + 3

Le **Mardi 22 Mars 2022 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le 17/03/2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, BRUT Annie-Pierre, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIET Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Mme CAREZ Virginie donne pouvoir à Mme HERICHER Aude.

Mme LEFEVRE Stéphanie donne pouvoir à Mme CRETINON Françoise.

M. FANCHON Jean-Louis (arrivé après délibération 7) donne pouvoir à M. MEUNIER Alain

M. MALJOURNAL Vincent a été désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance à 19h30

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Janvier 2022 et du 22 Février 2022 et désignation du secrétaire de séance

Ces compte-rendu sont approuvés à l'unanimité.

Délibération 04 – Approbation des comptes de gestion 2021

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion de la commune, dressés par le Trésorier de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux des comptes administratifs 2021.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 450 261.89 €	265 565.40 €	- 184 696.49 €
Fonctionnement	1 404 023.10 €	242 568.43 €	1 130 829.86 €
TOTAL	953 761.21 €	508 133.83 €	946 133.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE que les résultats des comptes de gestion de la commune, de PORTE-DES-BONNEVAUX, dressés pour l'exercice 2021 par la Trésorière sont conformes aux résultats des comptes administratifs de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX de l'exercice 2021 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 05 – Vote du compte administratif 2021

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif de 2021 de la commune dressée par M. Alain MEUNIER, Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0 €	104 224.33 €	0,00 €	333 775.21 €
Opérations de l'exercice	499 488.33 €	765 053.73€	1 224 887.17 €	1 467 455.60 €
RESULTATS DEFINITIFS	499 488.33 €	869 278.06 €	1 224 887.17 €	1 801 230.81 €

M. Alain MEUNIER, Maire de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ne prend pas part au vote
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2021 de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Délibération 06 – Clôture des budgets communaux - Intégration des résultats du budget Principal de PORTE-DES-BONNEVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle a la compétence exclusive du budget. Après avoir approuvé, les comptes administratifs de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

	Résultat CA 2020	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat exercice 2021	Restes à réaliser	Solde des RAR	Affectation des résultats
INVEST	- 450 261.89		265 565.40	197900	- 197 900	- 382 596.49
FONCT	1 404 023.10	515 761.67	242 568.43			1 130 829.86

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 130 829.86
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	382 596.49
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	391 889.73 356 343.64
Total affecté au c/1068	774 486.22
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif ou recette si positif)	- 184 696.49
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (ligne 001) - 184 696.49 €

Délibération 07 – Fiscalité – Vote des taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

	Arzay	Commelle	Nantoin	Semons	Taux de référence
TFPB	13,93	18,09	16,83	16,98	16,99
TFPNB	53,92	62,18	53,84	54,59	56,83

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2021 de 15.90. Il en résulte que le taux de référence est égal à 16.99 + 15.90 soit 32.89.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 9 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 08 – Budget Primitif 2022 de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le budget 2022 présenté, qui s'équilibre :

En section de FONCTIONNEMENT à 1 833 216 €

En section d'INVESTISSEMENT à 965 000 €

Délibération 09 – Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe - Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe pour 4h30 hebdomadaire et de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe pour 4h30 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- De supprimer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à 4h30 hebdomadaire.
- De créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à 4h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} Avril 2022. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Délibération 10 – Demande d'aide au Département pour les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2022.
Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

• Route des étangs à	ARZAY.....	17 415.00 €
• Chemin des Moissons à	ARZAY.....	5 170.80 €
• Chemin de la Marnière à	ARZAY.....	3 462.25 €
• Chemin de Mailloux à	COMMELLE.....	6 336.44 €
• Chemin de Pocon à	COMMELLE.....	10 745.00 €
• Chemin de Eydoches à	COMMELLE.....	2 296.00 €
• Chemin Bigallet à	COMMELLE.....	6 924.50 €
• Chemin du petit Nantoin à.....	NANTOIN.....	7 815.00 €
• Montée de Broize à	NANTOIN.....	12 223.00 €
• Montée de Broize à	NANTOIN.....	5 067.00 €
• Impasse du pré blanc à	NANTOIN.....	4 529.70 €
• Chemin des Murailles à	NANTOIN.....	8 828.75 €
• Monté du grand Nantoin à	NANTOIN.....	6 439.75 €
• Chemin de la vie st Jean à	SEMONS.....	4 390.80 €
• Chemin du Némoz à	SEMONS.....	4 118.00 €
• Boucle des Violettes à	SEMONS.....	2 753.25 €
• Parking de la mairie à.....	SEMONS.....	610.60 €

Soit un total H.T. de109.125,84 €

Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de voirie 2022 pour un coût estimé à 109.125,84 € HT
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2022.
- CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Délibération 11 – Demande subvention plan école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'isolation des façades, réfection de sanitaire de l'école maternelle à Commelle.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

• Réfection sanitaire	4 972.00 €
• Volets roulants	14 829.60 €
• Reprise branchement égout	5 850.00 €
• Isolation et crépi des façades	75 139.67 €

Soit un total H.T. de100 791.27 €

Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de voirie 2022 pour un coût estimé à 100 791.27 € HT
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2022.
- CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire

Délibération 12 – Etat d'assiette 2022 ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
24 FC COMMELLE	AMEL	271 m ³	5,67	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
26 FC COMMELLE	AMEL	243 m ³	7,84	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
30 FC COMMELLE	AMEL	280 m ³	7,39	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
31 FC COMMELLE	AMEL	309 m ³	6,63	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
32 FC COMMELLE	AMEL	88 m ³	2,68	2022	2022	2022		X					Bois façonnés
2 FC ARZAY	IRR	66 m ³	2,20	2022	2022	2022	X						Bois sur pied
2 FC SEMONS	SF	428 m ³	2,16	2022	2022	2022	X						Bois sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter que pour la parcelle 2 d'ARZAY la commune décide de suivre les conseils de l'Office National des Forêts et de marteler cette parcelle en irrégulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 13 – Demande subvention chemin forestier

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du descriptif concernant la prolongation de la route forestière des Mouilles sur la commune historique de Commelle.

La route forestière desservant le canton des Mouilles a été créée en 2015. Cette route forestière permet d'accéder directement aux parcelles 28 à 32 et dessert indirectement les parcelles 24 à 26.

Pour ces 4 parcelles, les bois doivent emprunter une traîne forestière passant dans des zones humides. Le passage des engins a occasionné trois énormes bourniers qui sont devenus des mares.

L'exploitation des parcelles 24 à 26 devient dès lors problématique techniquement (bourniers et risque d'enlèvement des engins) et écologiquement (création de traînes en parallèles de l'existant condamnant le sol à ces endroits).

Enfin les mares ainsi créées deviennent des milieux écologiquement riches, véritables concentrés de biodiversité.

Le projet présenté ci-après a pour but de diminuer les distances de débardage. Les bois déboucheront le long de la route forestière à créer en bout de cloisonnement d'exploitation.

Le projet a pour objet le prolongement de la route forestière jusqu'aux parcelles 25 et 24. Une aire de retournement terminale sera également créée.

Au point bas, des mares forestières seront créées. Les fossés drainants la route viendront alimenter dans ces mares.

Sur les mares existantes, une zone tampon sera observée afin de préserver le milieu.

Ce projet peut prétendre à une aide (Fonds Feader) par le biais de la mesure 4.31. Le projet pourra ainsi bénéficier d'un taux d'aides à 60%. La part d'autofinancement sera donc de 40%.

Le plan de financement présenté dans le tableau ci-après a été établi avec le concours de l'ONF et à l'appui d'un devis de travaux réalisé par une entreprise régionale (Sarl CUMIN TP de Tramole). Le projet est complété par une mission de maîtrise d'œuvre provisionnée à environ 12% du montant des travaux.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

	Dépenses		Budget projet
Montant des travaux HT (devis Cumin TP)	45 370,50 €	FEADER 30%	15 240 ,00 €
Montant de la Maîtrise d'œuvre (devis ONF)	5 429,50 €	Contrepartie mesure 4.31 (Etat, Département, Région) 30%	15 240,00 €
Montant total HT du Projet	50 800,00 €	Autofinancement 40%	20 320,00 €

Le Conseil Municipal approuve le projet de financement des travaux d'extension de la route forestière des Mouilles

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la demande de subvention,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte (convention) avec les partenaires du projet.

Délibération 14 – Prise en charge des ventes des concessions cimetièrè

Monsieur le Maire propose que suite à la fusion, une harmonisation des pratiques comptable concernant la prise en charge suite aux ventes de concession du cimetière est nécessaire.

Il demande que l'encaissement de ces ventes soient totalement pris en charge sur le budget communal et qu'il n'y ai plus de répartition avec le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la proposition d'une total prise en charge sur le budget général de la commune.

Délibération 15 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le commerce multi-services

Monsieur le Maire rappelle le MAPA pour la maîtrise d'œuvre concernant l'opération pour la réalisation d'un commerce multi-services. Ce marché comporte un seul lot avec des compétences en architecture, structures, fluides, environnementales, énergétiques et demande des références en réalisation de structure traditionnelles avec visuelles bois apparent.

Il donne connaissance des résultats de la commission d'appel d'offres.

La commission propose au conseil municipal de retenir la candidature de l'entreprise ALETERRE ARCHI.
CONSIDERANT :

- QUE pour l'offre de l'entreprise ARCHI ALTERRE est la moins-disante, et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et administratives,
- QUE la dépense a été inscrite au Budget Primitif de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la maîtrise d'œuvre pour le commerce multi-services à l'entreprise ARCHI ALETERRE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Planning des réunions à venir

- Le Jeudi 31 Mars à 18h30 à Semons : Charte forestière
- Le Jeudi 5 mai à 20h à Semons : Conseil municipal

Questions et infos diverses

- Enfouissement ligne haute tension à Nantoin : Monsieur Beck demande si possibilité de façonner un peu le chemin (rouleau, gravier)
- Fermeture des bureaux de vote pour les élections Présidentielles à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.